

LA PROCÉDURE POUR ACTE DE MARIAGE

Un acte de mariage est un document officiel qui consacre l'union entre deux personnes de sexes opposés (Un Homme et Une Femme) devant un Maire ou officier d'Etat Civil.

Pour obtenir un acte de Mariage, Voici les Conditions à remplir:

- 1 – Avoir deux témoins, soit un pour l'homme et un pour la femme
- 2- Avoir les pièces d'identités officielles (CNI)
- 3- Ne pas être lié par un autre acte de mariage non annulé
- 4- Etre consentant les deux pour le régime matrimonial à choisir
- 5- Etc.....

Une fois ces conditions remplies, le service d'état civil procède à la publication du BAN, puis l'annonce officielle du Mariage et enfin la célébration solennelle du Mariage et la signature d'abord par les témoins, en suite les mariés.